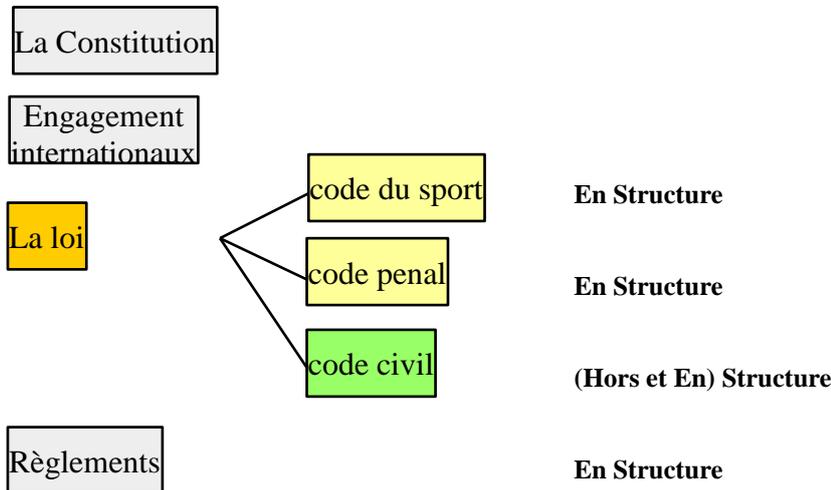


## Réglementation PN3

### PN3 Accès à l'autonomie (possibilité de plongée hors structure)

Attention en France nous sommes sous un état de droit.

Ce qui veut dire Le respect de la hiérarchie des normes.



### Code du sport, section plongée :

(Structure Club/Commercial) « ne concerne normalement pas la plongée hors structure !!bémol !! »

#### 2 statuts (explicite et implicite):

- Plongeurs pénalement responsables: **GP et directeur de plongée (explicite)**
- Plongeurs en coresponsabilité: **N2, N3, PAx (implicite)**

Pas de paragraphe dédié **mais des obligations...**

Est responsable du déroulement de la plongée (prévention des risques, interventions, gestion du profil de plongée, matériels, zone d'évolution),

Assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs (temps/profondeur).

Aucun article sur le statut « **plongeur** » => **pas de responsabilité pénale**

#### MAIS...

Art. A. 322-76 & Art. A. 322-88 : plongée à l'air limité à 60m (avec DP), à 40m (sans DP),  
Art. A. 322-77 : présentation d'un brevet , carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience,  
Paragraphe 4, matériels d'assistance et de secours: toujours valable pour les N3,  
Paragraphe 5, équipements des plongeurs: toujours valable pour les N3,

Conclusion sur le comportement des N3 et les N4: **AIDER le DP...**

## La responsabilité pénale :

### 1° Objectif: répondre face à l'État de la **violation d'une règle**

Est (ou peut être) engagée lorsqu'il y a une **infraction à la loi, avec ou sans préjudices**, volontaire ou involontaire (maladresse, imprudence, inattention...)

#### Exemples:

- Vous plongez sans détenteur de secours,
- Vous plongez sans moyen de contrôler les paramètres de votre plongée
- Un plongeur mineur N2 plonge en autonomie,
- Un niveau 3 plonge à 60m en l'absence d'un DP,
- Un pilote de bateau de plongée part sans moyen de communication...

Est aggravée si violation délibérée,

**N'est pas assurable,**

**Entraîne des sanctions pénales (amende, emprisonnement)**

## La responsabilité civil :

### 2° Objectifs:

- Réparer le non respect d'une obligation,
- Indemniser le préjudice subi par une personne.

#### 3 conditions:

- un fait,
- une victime
- un lien de causalité

#### Exemples:

- Vous faites tomber une bouteille sur le pied d'un plongeur. Le pied est cassé,
- Vous marchez sur un ordinateur de plongée. L'ordinateur est cassé.
- Guide palanquée, un de vos plongeurs fait un ADD immérité.
- **ADD en palanquée de PN3 (Pas de chef en PN3 => Coresponsable)**

Sont associées aux responsabilités 3 notions de:

#### • **Risque accepté**

- Vraie pour des plongeurs expérimentés, (**PN3 et +**)
- Faux pour des baptêmes
- Faux pour les débutants,
- Faux pour les mineurs,

#### • **Obligation de moyens**

- Mettre tout en œuvre pour éviter l'incident ou accident,
- Doit dans tous les cas être respectée

#### Exemple:

vérifier la météo, contrôler les aptitudes des plongeurs de la palanquée, vérifier la conformité du matériel, vérifier le bon état du matériel, vérifier de la bonne santé...

#### • **Obligation de résultats (Pas de risque accepté)**

Cas des mineurs et baptêmes

## Assurance en RC (Votre protection )

### Attention :

La responsabilité pénale n'est pas assurable !  
Pas d'assurance en responsabilité pénale

### MAIS...

Assurance en responsabilité civile  
La responsabilité en RC est assurable.

### Assurances en RC: obligatoire par le Code Du Sport

Du 6/04/2012/ partie législative, livre III/Titre II, section 3: « obligation d'assurance »

Article L321-1 : obligation d'assurance en responsabilité civile pour les associations et les fédérations et couvrant leur bénévoles et leur pratiquants sportifs...

Article L321-4: obligation d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (**Assurance complémentaire**)

*Un Peut de Pub*

### Assurance en responsabilité civile incluse dans la licence (FFESSM/AXA)

#### assurance complémentaire

<http://www.cabinet-lafont.com/>

#### Licence loisir

valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante

#### Licence compétition

valable jusqu'au 14 septembre de l'année suivante

#### Licence non obligatoire pour:

- Baptêmes,
- Pack découverte,
- la randonnée subaquatique encadré
- pass collectif jeune
- plongeur 1ere étoile de mer

#### Elle permet: (Règlement de la FFESSM pas une loi)

- Passer des brevets (plongeurs, moniteurs),
- Participer à des compétitions,
- Participer aux formations fédérales
- Participer aux activités fédérales, **Etre élu**

#### (Encore de la pub)

- Bénéficier d'une assurance en RC + éventuellement une assurance individuelle complémentaire
- Bénéficier d'avantage commerciaux. [[http://www.ffessm.fr/avantages\\_commerciaux\\_liste.asp](http://www.ffessm.fr/avantages_commerciaux_liste.asp)]

**Le certificat médical**

- Valable 1 an (périodicité moindre suivant le médecin pour les enfants)

**Obligatoire** sauf pour:

- Baptêmes,
- Pack découverte,
- La randonnée subaquatique encadré
- Plongeur 1ere étoile de mer

## Attention en plongée hors structure.

### Vous êtes soumis au code civile :

#### Elle est mise en jeu dès l'apparition d'un dommage

Article 1382 : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer."

Article 1383 : "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."

### *Le Bémol*

#### Vous êtes soumis au code Pénal.

Article 121-3 Mise en danger d'autrui

Il n'y a point de crime ou de délit sans **intention** de le commettre.

**Toutefois**, lorsque la loi le prévoit, **il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.**

**Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit**, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli **les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.**

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, **sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont**, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, **soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.**

### Niveau 3 et plus c'est aussi

Article 223-6 du Code Pénal :

**Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate**, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit **contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque **s'abstient volontairement de porter à un personne en péril l'assistance que**, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

## Prérogatives du niveau 3

### En structure :

#### En absence de décision du Directeur de plongée.

- Les plongeurs niveau 3 peuvent plonger jusqu'à 40m entre plongeurs de niveau 3 minimum.
- Les palanquées sont composées de 2 ou 3 plongeurs

#### Sur décision du Directeur de plongée.

- Soit encadrer
- Ils sont autorisés à plonger en autonomie entre niveau 3, jusqu'à 40m ou 60m
- Ils sont autorisés à plonger en autonomie avec 1 ou 2 plongeurs niveau 2 et la profondeur est alors limitée à 20m.

#### Attention.....

*Dans une palanquée mixte (P2 + P3), le P3, de par sa compétence plus élevée, assure un rôle de leader technique (il a autorité), ce qui lui confère la responsabilité de l'obligation de moyens pour le déroulement de la plongée.*

#### En autonomie.

Les palanquées sont composées de 2 ou 3 plongeurs ;  
les plongeurs doivent être équipés chacun

- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- De moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée".
- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.

Autrement dit :

un gilet et un octopus, ainsi qu'un ordinateur, ou des tables associées à un profondimètre et une montre ou un timer.

## Hors structure :

**Donc sans de Directeur de plongée**, ils choisissent le lieu, l'organisation et les paramètres de la plongée.  
les P3 et + assument la co-responsabilité de l'obligation de moyens dans l'organisation et le déroulement de la plongée.

### Attention au code civile :

Elle est mise en jeu dès l'apparition d'un dommage.

*(Un contrat moral d'assistance mutuelle existe entre les membres d'une palanquée de plongeurs en autonomie)*

### Attention au code pénal :

En plongée, la responsabilité pénale est impliquée essentiellement en cas de violation de l'arrêté de 98, de non-respect des règles de navigation et de sécurité en mer, de défaut d'armement de sécurité du bateau, ou encore de violation des règles relatives à la pêche et à la protection du milieu

- Il est interdit de chasser en scaphandre,

-Il est interdit d'avoir à bord un scaphandre et un fusil sous-marin (confiscation immédiate de l'embarcation),

**- Il est interdit de capturer des animaux dans les engins de pêche.**

- En cas de découverte archéologique **à l'insu de son plein gré** (même la prospection archéologique est interdite)  
On prend les amers (et rien d'autre !...), et on déclare sous les 48h aux Affaires Maritimes  
(attention aux sanctions en cas de fausse déclaration).

## Les bouteilles

Les bouteilles personnelles de plongeurs indépendants doivent être requalifiées **tous les 2 ans**

### **Dérogation pour les club FFESSM.**

Bouteilles personnel suivies en club, (idem bouteilles club)

Si inscrites dans un registre spécifique et si elles sont démontées et inspectées visuellement (intérieur et extérieur) tous les ans par une personne qualifiée. Elles peuvent être requalifiées **tous les 5 ans uniquement.**

Notez toutefois que l'inspection visuelle n'est pas reconnue dans tous les pays, voire dans toutes les stations de gonflage, seules les bouteilles requalifiées depuis moins de 2 ans sont alors acceptées.

### **Sur chaque bouteille, on doit trouver :**

- le nom du constructeur,
- le n° de fabrication,
- la nature du gaz (air),
- la pression de service (200b, 230b,...),
- la pression d'épreuve (1,5 x la pression de service),
- la date de la dernière épreuve,
- le poinçon des mines (tête de cheval),